

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an : 16 fr.
Six mois : 9 fr.
Trois mois : 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RECLAMES,
50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT
Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames.
M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-GULLIER et Ce, place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

SERVICE DES POSTES.
Table with columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURTIERS, DISTRIBUTION.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 9 avril 1862.
La Commission de l'embranchement de Cahors à Libos va enfin devenir définitive. Nous nous félicitons de pouvoir donner cette bonne nouvelle avec certitude. — S. Exc. M. Rouher, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en a informé officiellement notre honorable député, M. le Cte Joachim Murat, par la lettre ci-après, dont nous recevons communication, et qui sera lue, nous n'en doutons pas, avec un intérêt d'autant plus vif que nos espérances avaient été longtemps et souvent déçues.

A Monsieur le Cte Joachim Murat, député.
Paris, 2 avril 1862.
Monsieur le Comte,
Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 28 mars dernier, vous appelez mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la concession éventuelle de l'embranchement de Cahors sur la ligne de Limoges à Agen, fût rendue définitive le plus tôt possible.

On lit dans le Moniteur :
Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :
Paris, le 5 avril 1862.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 9 avril 1862.

FAUTE DE CONFIANCE

Le monde est bien prompt dans ses jugements, répliqua Paula avec vivacité; mais je vous assure, Alexandre, et elle fixait sur lui ses yeux rayonnants, — je vous assure qu'il n'est et ne sera jamais que mon ami. Trouvez-vous donc si étrange que dans ma compassion pour cet homme, qui est seul au monde, j'oublie un instant les limites des convenances, je verse des larmes et permette qu'il me baise la main?

Saint-Vincent-de-Paul de votre département sur la question de savoir si elles voulaient être reliées entre elles par un conseil central, formé de la plupart des membres de l'ancien comité de Paris, et ayant pour président un haut dignitaire de l'Eglise nommé par l'Empereur, ou si elles préféreraient continuer à fonctionner isolément comme elles y sont autorisées aujourd'hui.
Après quelque hésitation et des délais assez longs, la plupart des conférences ont enfin répondu : 88 accepteraient un conseil général présidé par un haut dignitaire de l'Eglise, à la nomination de l'Empereur ; mais 766 ont déclaré qu'elles préféreraient fonctionner isolément.

BULLETIN
Le nouveau ministre des finances, M. Sella, vient de présenter au parlement italien un projet de loi tendant à élever de 50 à 100 millions le chiffre des bons du trésor.

vous êtes affligée de me voir traverser la vie sans bonheur et sans amour!
— Alexandre! s'écria-t-elle stupéfaite, est-ce là votre sort? n'êtes-vous donc pas heureux?
— Non, je ne puis saisir le bonheur, et pourtant il est si près de moi. O Paula, je le tiens, ajouta-t-il en s'emparant de sa main, laissez-le moi!

prendre ses vacances qui dureront jusqu'à la fin du mois de mai.
On regarde comme à peu près certain le prochain voyage du roi Victor-Emmanuel à Naples; MM. Ratazzi et Pepoli l'y accompagneront.
La révolte des prisonniers de la Vicaria a jeté la frayeur parmi la population Napolitaine; la troupe et la garde nationale ont bientôt rétabli l'ordre.

Le passage de Garibaldi à Parme a provoqué le cri de Vive Mazzini! D'après l'Italie, le général aurait répondu :
« Vous savez que dans l'assemblée de Gènes, je me suis chargé de faire rappeler Mazzini, et je ferai mon possible pour que cela arrive bientôt. Mais à ce propos, je vous dirai une chose. Aujourd'hui je peux vous le dire franchement : ni la volonté du Roi, ni celle de Ratazzi ne s'y opposent. C'est un incident légal que je ne saurais définir, car je ne suis pas avocat. Mais voici Crispi qui vous en dira la raison. Mais cet incident sera vidé, et notre ami sera bientôt en Italie. (Des cris : Vive Mazzini!) Je crie avec vous. Mais je vous le répète : le peuple doit être calme et fort. Vive Victor-Emmanuel!

En Allemagne l'état de santé du Pape fournit matière à des nouvelles contradictoires. Nous lisons dans notre correspondance que Pie IX, malgré son âge avancé (il est né le 13 mai 1792), se porte très bien.

Les prochaines élections, en Prusse, occupent en ce moment tous les esprits. Une nouvelle circulaire ministérielle enjoint aux fonctionnaires de rester étranger à l'agitation électorale.

Les états du Zollverein paraissent bien décidés à souscrire au traité de commerce conclu entre la France et la Prusse, malgré les efforts tentés par certaines feuilles allemandes pour les en dissuader.

Les chambres anglaises se sont occupées ces jours derniers du sort de la Pologne. Voici ce que

Le baron avait les yeux fermés; le sang teignait ses cheveux blonds et coulait sur la main de Paula, qui lui soutenait la tête.
— Il ne faut pas, je ne veux pas qu'il meure! s'écria-t-elle passionnément. Alexandre, ô mon Dieu, parle-moi encore une fois, une seule fois!
Kirn, à genoux auprès d'Alexandre, visitait la blessure d'une main tremblante.

nous lisons dans les journaux anglais du 4 avril :
A la chambre des lords, lord Kinnaird, après avoir énuméré les actes de violence commis à Varsovie, demande si le gouvernement connaît la torture infligée à Zamoyiski. Lord Russel répond qu'il n'a pas d'informations directes, mais qu'il a remarqué la dénégation de la Russie dans les journaux. Lord Strafford reconnaît le danger qu'il y a à s'ingérer dans une administration étrangère; mais il ajoute que la Pologne fait exception, vu que les traités autorisent et obligent l'Angleterre à veiller sur elle.

A la chambre des communes, M. Deneman rappelle les traités concernant la Pologne. Il raconte les événements de 1861 à Varsovie, flétrit les moyens barbares de répression, constate que les promesses répétées du gouvernement russe sont toujours restées sans effet et déclare le czar responsable. L'honorable membre ajoute cependant que, croyant ce souverain trompé par des rapports mensongers, il espère que l'opinion de la chambre sera pour lui un avertissement.

Lord Palmerston rend hommage au caractère et aux qualités des Polonais, mais surtout à leur ténacité politique. Il déclare que l'Angleterre est atteinte par la violation des traités en Pologne. Il regrette les manifestations polonaises; mais il condamne les cruautés russes, et il espère que l'opinion de la chambre disposera la Russie à la conciliation.

M. Hennessey démontre que le rétablissement du royaume de Pologne est dans l'intérêt général, que c'est un acte conservateur dont la réalisation est facile par le concours de la France et de l'Angleterre qui sont toujours prêtes. Il constate même l'assentiment des libéraux russes dont il cite les paroles. Il regrette l'occasion perdue en 1834 et 1856 et accuse l'Angleterre d'être l'auteur des malheurs de la Pologne.

MM. Henry Verney, Milner et Criffiths parlent dans le même sens.

A l'exemple des autres États de l'Europe la Turquie va dresser son budget annuel. Un travail de ce genre a été déjà mis en exécution à Constantinople. Il est établi que pour l'année 1862, les recettes excèdent les dépenses de 22,463,097.

Les nouvelles de la Grèce, dit une dépêche, sont loin de faire espérer que le pays puisse recouvrer promptement une entière tranquillité. L'esprit de la nation est généralement hostile.

l'intendant était toujours agenouillé sur le gazon à côté d'eux. Mais ce vieillard bienveillant et discret, voyant que le baron n'était pas en danger, se leva, et alla conduire dans une clairière le cheval qui venait de s'abattre, et qui tremblait encore de tous ses membres, bien qu'il fût sain et sauf.
— Je rends grâce à Dieu qui a entendu mon cri de détresse, dit Paula d'une voix basse, mais ferme, et j'accepte avec bonheur le présent que me fait sa main. Vous vivez, et...
— Et...? Oh! achevez, je vous en supplie!
— Et pour moi! dit-elle, les yeux resplendissants; pour moi! Dieu soit loué!

(\*) La reproduction est interdite.

G. RAIMUND.
(La suite au prochain numéro.)

Le lieutenant Gavas qui commande le fort Palamidès, n'a voulu écouter jusqu'ici aucune proposition d'arrangement. — On dit que le général Hahn a coupé les eaux qui alimentaient la place de Naples.

Les Confédérés éprouvent chaque jour de nouvelles défaites. La ville de Beaufort est menacée par les fédéraux. On suppose que les troupes séparatistes se défendront sur mer avec plus de succès, surtout si, comme l'assurent quelques journaux, elles possèdent quatre vaisseaux cuirassés.

A. LAYTOU.

L'Europe, dit le Constitutionnel, est sous le coup de l'affaire du Monitor et du Merrimac. Jamais expérience n'a été moins discutée et jamais leçon plus vite saisie. Chaque puissance se met en mesure de s'assurer le secours de ces formidables engins de défense ou d'attaque. Les Chambres danoises s'apprêtent à voter tous les crédits extraordinaires qui leur sont demandés pour vaisseaux cuirassés, chaloupes canonnières, batteries blindées. La Prusse consacrerait 12 millions de thalers à des travaux du même genre. Une dépêche nous apprend que le royaume d'Italie suit cet exemple. A. GRENIER.

Depêches télégraphiques.

(Agence Havas).

New-York, 25 mars.

Une partie du corps expéditionnaire de Burnside se serait avancé jusqu'à Beaufort, dans la Caroline du Nord, que les confédérés ont évacuée.

Le Nashville a été capturé pendant qu'il essayait de forcer le blocus.

On n'a aucune nouvelle décisive sur les opérations relatives à l'île n° 40.

Les journaux de New-York se prononcent hautement contre toute médiation étrangère entre le Nord et le Sud.

Dans la bataille de Vinchester, livrée sur le haut Potomac le 23, il y a eu des pertes considérables des deux côtés. Les confédérés sont en pleine retraite.

L'agio sur l'or est à 1/8.

Le change, inactif, de 414 1/4 à 412.

New-York, 26 mars.

Les confédérés ont été battus près de Vinchester. La perte a été considérable de part et d'autre. Les confédérés ont été repoussés au-delà de Strombourg, abandonnant tous leurs bagages.

Le bateau à vapeur Nashville a été capturé.

L'île n° 40 n'est pas prise; aucun avantage matériel n'a été remporté de part ni d'autre.

Le fort Pike, près Orléans, a été enlevé. C'est cette nouvelle qui a probablement donné naissance au bruit qui a couru qu'Orléans avait été pris.

Turin, 6 avril.

Le roi a signé aujourd'hui un décret pour la réorganisation de la magistrature dans les provinces méridionales. Demain il signera la nomination de M. Conforti comme ministre de grâce et de justice.

On assure que le voyage du roi à Naples est fixé après Pâques.

Une mission diplomatique doit partir bientôt pour Téhéran. On dit qu'elle est chargée de remettre au Shah de Perse le collier de l'Annonciade.

Naples, 6 avril.

Une rencontre a eu lieu entre la bande de Crocco et les troupes italiennes, entre Lavello et Cerignola; 25 brigands ont été tués, les autres se sont enfuis du côté de la frontière romaine. Les français ont attaqué et dispersé la bande de Chiavone près de Prato-Campoli. Les cabanes des brigands ont été détruites.

Le 4, les français ont arrêté des convois de provisions venant de Veroli et destinés aux brigands.

Vienne, 7 avril.

Chambre des Députés. — Le ministre de la justice, M. Lasser, répondant à une interpellation faite par les députés polonais au sujet des enquêtes judiciaires qui ont eu lieu en Galicie, cite quelques passages des hymnes et prières chantées par les populations et les trouve propres à exciter à la haine contre le gouvernement autrichien et à compromettre la sûreté de l'État. Le gouvernement, ayant connaissance des enquêtes faites, trouve que les autorités ont agi conformément à leurs devoirs.

Désormais, a-t-il ajouté, les autorités ne donneront plus, par leur tolérance pour de pareilles démonstrations, lieu à des reproches.

Turin, 7 avril.

La Gazette officielle confirme la nouvelle du combat livré contre la bande de Crocco, ajoutant que les troupes italiennes ont pris un cheval magnifique, richement harnaché, sur lequel on a trouvé un revolver et une lettre adressée à Crocco.

Le cavalier qui montait le cheval a été tué dans le combat; on croit que c'est Crocco lui-même. Le bruit

que l'Autriche veut incorporer dans son armée les meilleurs soldats de la brigade modenaise en envoyant les autres à Trieste et de là dans les États Pontificaux, afin de grossir les bandes de brigands, a soulevé du mécontentement parmi les soldats modénais, dont une partie voudraient quitter l'armée et rentrer dans leurs foyers.

Turin, 6 avril.

Suivant le Movimento, 300 sociétés de tir national se seraient déjà constituées sous les auspices de Garibaldi. Le général continue sa tournée en Lombardie. Il reviendra ensuite probablement à Gènes pour y passer quelques jours dans la villa Spinola.

Turin, 7 avril.

Une commission spéciale nommée par le ministre de la marine a décidé qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des vaisseaux cuirassés en construction. Le ministre de la marine a donné l'ordre de mettre cette décision en pratique.

On assure que le vice-roi d'Égypte doit venir bientôt en Italie pour y séjourner un mois.

A Bologne, la police a découvert une conspiration cléricale très-étendue.

On a saisi dans un couvent des proclamations et des instructions secrètes par lesquelles il était enjoint aux confesseurs de ne donner l'absolution qu'aux militaires qui s'engageraient à désertier ou à favoriser la désertion de leurs camarades. De nombreuses arrestations ont été opérées parmi les cléricaux.

La légion hongroise a eu une rencontre avec une bande de brigands. Elle leur a tué 34 hommes et fait les autres prisonniers.

Vienne, 7 avril.

Mostar, 6 avril. — Dervisch pacha faisait avancer ses troupes avant d'occuper Banjani, dont les fortifications forment l'extrémité de la ligne fortifiée qui sert de base aux opérations de l'armée turque. Omer-Pacha est entré en convalescence.

Le bruit court que Vukalovich et les insurgés herzegovins mis en fuite se sont retirés au Montenegro.

L'Empereur vient de prendre une décision importante sur l'effectif de notre armée. Cette auguste initiative prouve une fois de plus l'empressement avec lequel S. M. va au devant de toutes les économies, alors qu'elles sont possibles. Malgré la situation tendue dans laquelle se trouve l'Europe, et malgré les armements considérables qui se font dans la plupart des grands États, le gouvernement impérial ordonne la suppression des 101<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> régiments de ligne, la vente de 2,200 chevaux et le renvoi dans leurs foyers de 32,000 hommes. On n'aurait su plus faire pour manifester au pays et à nos assemblées l'énergique volonté d'établir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses.

Récemment le Corps législatif entendait les observations critiques de divers de ses membres qui, n'ayant point à s'occuper des devoirs complexes qui incombent au Gouvernement, dressaient leurs plans financiers avec une facilité merveilleuse. Alors, les théories se produisaient en toute liberté, dégagées qu'elles étaient de tous soucis pratiques, et cependant, les faiseurs d'économie les plus décidés n'étaient pas allés plus loin que ne va le Souverain, tant il est vrai que la force de son pouvoir et la fécondité de sa politique dépassent, malgré la circonspection qu'il impose l'étude pratique des faits, toutes ces aspirations individuelles d'autant plus téméraires que rien ne les limite.

L'Empereur vient donc de réaliser un grand acte, dont le pays appréciera la portée et tirera une conclusion. En voyant le chef de l'État réaliser sans marchander les plus difficiles économies, il comprendra que le corps législatif, à son tour, ne devra marchander à la couronne ni son loyal concours, ni les ressources indispensables à la bonne gestion des affaires. Havas

Revue des Journaux.

M. Grenier, publiciste du Constitutionnel, s'exprime ainsi au sujet de l'importante circulaire adressée par le Ministre de l'intérieur aux préfets sur la société de Saint-Vincent-de-Paul :

« M. le comte de Persigny ne pouvait garder le silence sur les étranges idées émises par l'ancien président du Conseil général, dans une lettre rendue publique. Les discussions élevées dans les journaux et à la Tribune ont suffisamment démontré qu'elles étaient en opposition flagrante avec nos lois. Le gouvernement ne saurait, sans manquer à son devoir, tolérer qu'elles fussent mises en pratique. »

— Le Pays approuve la nouvelle circulaire de M. de Persigny, en faisant observer que jusqu'au dernier moment l'administration a su concilier la modération et la fermeté.

La Presse de Vienne, après avoir dit que la santé du Souverain Pontife inspirait de sérieuses inquiétudes, ajoute « Toutes les mesures seraient prises pour que le conclave pût se réunir pour l'élection d'un Pape; et dans les conjonctures actuelles et en raison

du mystère dont les Papes s'enveloppent à Rome, il pourrait se faire que le monde apprit en même temps la mort de Pie IX et le nom de son successeur. » Voici en quels termes le Pays croit devoir s'exprimer, par l'organe de M. de Beaufort, au sujet des allégations que nous venons de reproduire :

« Aucune des nouvelles que nous recevons de Rome ne confirme les renseignements fournis à la Presse de Vienne, et nous ne les aurions pas mentionnés si les dernières lignes de son article n'avaient attiré notre attention. Est-il besoin de faire observer qu'il faut être dans une situation d'esprit bien étrange, pour prétendre que, dans le cas de la mort de Pie IX, la nomination de son successeur serait en quelque sorte escamotée avant qu'aucune puissance catholique fût prévenue? »

C'est une allégation de la dernière puérité et qui répond à une préoccupation bien singulière touchant l'influence française à Rome. Entre toutes les raisons que nous avons d'y rester, nous comptons celle qui résulterait pour nous d'une telle opinion, si nous pouvions la supposer accréditée en Autriche. La feuille de Vienne qui l'émet, pense-t-elle donc que son gouvernement, s'il était à notre place, exercerait la pression qu'elle paraît redouter de notre part après la mort de Pie IX. Le doute seul à ce sujet nous paraît suffisamment instructif. »

— Le Journal des Débats applaudit à la mesure qui a pour objet une réduction de 32,000 hommes sur l'effectif de l'armée active, le licenciement des 101<sup>e</sup> et 102<sup>e</sup> de ligne et la vente de 2,200 chevaux. Le Pays, fait observer M. Allouy, accueillera favorablement, nous n'en doutons pas, une pareille mesure dans laquelle il verra tout à la fois un nouveau pas dans la voie des réformes inaugurées par M. Fould, et une concession faite aux vœux d'économie qui se sont manifestés dans la discussion de l'Adresse. »

— On lit dans le Siècle, sous la signature de M. Taxilé Delord :

« La réduction annoncée par le Journal officiel est une excellente mesure, qui joint à l'avantage de donner un bon exemple à l'Europe celui d'écartier des délibérations du corps législatif la question des nouveaux impôts dont la création est désormais inutile. »

— Le Monde n'accepte pas les conclusions que le Pays émettait hier à l'occasion de l'allocation du Pape :

« Le Pays, écrit M. Chantrel, prétend que le discours du Saint-Père permet de concevoir l'espoir d'une conciliation entre les deux causes, attendu que le Saint-Père a déclaré que le pouvoir temporel n'est pas un dogme. Nous ne voyons pas bien la conséquence. Le Saint-Père déclare que ce pouvoir temporel n'est pas un dogme, mais que, en fait, ce pouvoir est nécessaire à son indépendance, il déclare de plus que les faits qui ont atteint son pouvoir temporel, sont contraires au droit et à la justice, et qu'il est impossible de jamais les approuver, tandis que les prétendus Italiens déclarent ces faits justes et annoncent hautement les dernières conséquences. Il n'y a que ce pays capable de concilier de pareils extrêmes et de si grosses contradictions. »

— On lit dans la Patrie :

« Plusieurs journaux parlent d'un changement dans le commandement en chef du corps d'occupation à Rome. Nous croyons savoir que les nouvelles données à cet égard sont complètement inexactes. M. le général de Goyon restant en possession des pouvoirs dont il est investi, ne quittera pas Rome. Nous croyons savoir en outre que M. le marquis de La Valette ira reprendre son poste à l'expiration de son congé. »

LOUIS BELLET.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

CONSEIL DE RÉVISION.

ITINÉRAIRE.

Le 22 avril, à midi précis, le canton de Limogne, à la mairie;

Le 23 avril, à la même heure, le canton de Cahors (Nord), à la mairie;

Le 24 avril, à la même heure, le canton de Lalbenque, à la mairie;

Le 25 avril, à la même heure, le canton de Castelnaud-Montriat, à la mairie;

Le 26 avril, à la même heure, le canton de Montcuq, à la mairie;

Le 28 avril, à la même heure, le canton de Puy-l'Évêque, à la mairie;

Le 29 avril, à la même heure, le canton de Cahors (Sud), à la mairie;

Le 30 avril, à la même heure, le canton de Catus, à la mairie;

Le 1<sup>er</sup> mai, à la même heure, le canton de Luzzech, à la mairie;

Le 2 mai, à une heure précise du soir, le canton de Lauzès, à la mairie;

Le 3 mai, à une heure précise du soir, le canton de St-Géry, à la mairie;

Le 5 mai, à une heure précise du soir, le canton de Cajarc, à la mairie;

Le 6 mai, à midi précis, le canton de Figeac (Est), à la mairie;

Le même jour, et à deux heures précises du soir, le canton de Figeac (Ouest), à la mairie;

Le 7 mai, à midi précis, le canton de Latronquière, à la mairie;

Le 8 mai, à la même heure, le canton de Saint-Céré, à la mairie;

Le 9 mai, à neuf heures précises du matin, le canton de Bretenoux, au prétoire;

Le même jour, à deux heures précises du soir, le canton de Vayrac, à la mairie;

Le 10 mai, à midi précis, le canton de Martel à la mairie;

Le 12 mai, à huit heures précises du matin, le canton de Souillac, à la mairie;

Le même jour, à deux heures précises du soir, le canton de Payrac, à la mairie;

Le 13 mai, à midi précis, le canton de Gramat, à la mairie;

Le 14 mai, à huit heures précises du matin, le canton de Lacapelle-Marival, à la mairie;

Le même jour, à deux heures précises du soir, le canton de Livernon, à la mairie;

Le 15 mai, à midi précis, le canton de Labastide-Murat, à la mairie;

Le 16 mai, à neuf heures précises du matin, le canton de Saint-Germain, à la mairie;

Le même jour, à deux heures précises du soir, le canton de Gourdon, à la mairie;

Le 17 mai, à neuf heures précises du matin, le canton de Salviac, à la mairie;

Le même jour, à une heure précise du soir, le canton de Cazals, à la mairie.

Tableau présentant la sous-répartition, entre les cantons, des 800 hommes assignés au département par le décret du 26 mars 1862.

Table with 3 columns: CANTONS, NOMBRE de Jeunes Gens inscrits sur les listes de tirage de la classe de 1861, CONTINGENT assigné à chaque Canton. Rows include Cahors (Nord), Cahors (Sud), Castelnaud, Catus, Cazals, Lalbenque, Lauzès, Limogne, Luzzech, Montcuq, Puy-l'Évêque, St-Géry, Bretenoux, Cajarc, Figeac (Est), Figeac (Ouest), Lacapelle, Latronquière, Livernon, St-Céré, Gourdon, Gramat, Labastide-Murat, Martel, Payrac, St-Germain, Salviac, Souillac, Vayrac, and TOTAUX.

Un arrêté du ministre de la guerre, en date du 4 de ce mois, fixe à la somme de 2,500 fr. le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1861 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire.

Par un autre arrêté de la même date le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu à l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de 550 fr. pour chaque année de service restant à accomplir.

Un 3<sup>e</sup> arrêté porte :

Art. 1<sup>er</sup>. Les engagements de sept ans donneront droit :

1<sup>o</sup> A une somme de 2,200 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 1,200 fr. à la libération définitive du service ;

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de 10 c. par jour.

Tout rengagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service :

1<sup>o</sup> A une somme de 310 fr. par chaque année de rengagement, dont 140 fr. payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 170 fr. à la libération définitive;

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de 10 centimes par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagé n'aura droit qu'à la haute paie journalière de 20 centimes.

Enfin un 4<sup>e</sup> arrêté règle ainsi qu'il suit les remplacements administratifs.

Art. 1<sup>er</sup> Les remplacements par voie administrative, contractés pour une durée de sept ans, donneront droit à une prime de 2,200 fr., dont 1,000 fr. payables au moment du remplacement, et 1,200 fr. à la libération définitive du service.

Art. 2. Tout remplacement contracté pour

moins de sept ans donnera droit à une somme de 310 fr. par chaque année de remplacement, dont 140 fr. payables au moment du remplacement, et 170 fr. à la libération définitive.

Par décret du 8 février dernier, M. Gipoulou (Pierre) a été autorisé à maintenir en activité la forge qu'il possède sur la rivière de la Thèze, dans la commune de Montcabrier.

L'administration vient d'adresser des éloges aux sieurs Pinquière (Louis) et Hironde (Baptiste), de la commune d'Issepts, à raison du courage et du dévouement dont ils ont fait preuve lors de l'incendie de la maison Roume-goux, survenu dans la nuit du 16 au 17 février 1862.

SEANCE DE LA COMMISSION MUNICIPALE

De Cahors, du 8 avril 1862.

Le Maire donne communication à l'assemblée de divers mémoires relatifs à l'enquête ouverte sur les tracés comparatifs du chemin de fer de Rodez à la Méditerranée.

La Compagnie des Chemins de fer du Midi, par sa soumission du 31 mai dernier, propose le tracé par St-Affrique, prolongé directement jusqu'à la mer, par les trois ramifications de Cartels à Montpellier et Marseille, par le littoral — de Graissessac à Béziers — et enfin de Cartels à Agde et Cette, par la vallée de l'Hérault.

La Compagnie de la Méditerranée se borne à l'exécution de deux tracés qui seraient simultanément exécutés de Milhau à Lunel, et de Lunel à Montpellier. — Elle construirait en même temps, une nouvelle ligne de Lunel à Arles au Pas-des-Lanciers.

M. le Maire, rappelant à l'assemblée sa précédente délibération du 5 mars 1862, relative au prolongement, jusqu'à Capdenac, de l'embranchement de Libos à Cahors, fait ressortir de nouveau les nombreux avantages que présente, pour le département du Lot, la construction du réseau proposé par la compagnie du Midi, qui, en suivant le chemin de fer de Rodez et la vallée du Lot, au moyen de l'embranchement de Capdenac, mettrait en communication directe les deux mers, Marseille et Bordeaux, et desservirait ainsi les intérêts agricoles de sept départements, tandis que les tracés présentés par la compagnie de la Méditerranée parcouraient un petit nombre de localités et font perdre l'occasion de desservir Marseille par une double voie ferrée, aux mains de deux compagnies différentes, dont la concurrence assurerait la fin des encombrements ruineux amenés par l'insuffisance d'une seule ligne.

Il invite, en conséquence, l'assemblée à se réunir aux Chambres de commerce et aux Conseils municipaux des villes de Bordeaux, Mont-de-Marsan, Bayonne, Toulouse, Perpignan, Castres, Carcassonne, Mazamet, Narbonne, Rodez, Béziers, Agde, Cette, Montpellier et Lodève, pour solliciter le tracé par l'Hérault et le chemin du littoral de Cette à Marseille.

Après délibération, l'assemblée adopte le projet d'Adresse suivant :

A Sa M. NAPOLÉON III, Empereur des Français,

Sire,

L'enquête ouverte sur les tracés comparatifs du chemin de fer de Rodez à la Méditerranée a excité, parmi les populations intéressées, une émotion profonde. Aujourd'hui que les enquêtes sont terminées, c'est à votre haute sagesse qu'elles s'adressent et qu'elles portent leurs vœux.

La ville de Cahors, jusqu'à ce jour complètement déshéritée de toute voie ferrée, a, par une délibération récente, du 5 mars 1862, réclamé le prolongement jusqu'à Capdenac, de l'embranchement de Libos à Cahors, qui offre l'avantage de relier directement, par la vallée du Lot, les deux mers et les ports de Marseille et de Bordeaux.

Le réseau projeté par la Compagnie du Midi, parcourt un grand nombre de départements qui offrent de nombreux débouchés à nos produits, et permettrait en outre de desservir Marseille par une double voie ferrée dont la nécessité se fait vivement sentir.

Aussi, adoptant dans leur entier, les motifs développés dans les pétitions qui vous ont été présentées par les villes de Bordeaux, Mont-de-Marsan, Bayonne, Toulouse, Perpignan, Castres, Carcassonne, Mazamet, Narbonne, Rodez, Béziers, Agde, Cette, Montpellier, Lodève, etc.

Nous vous supplions, Sire, de vouloir bien, dans l'intérêt général du pays, accorder la con-

cession sollicitée par la compagnie des chemins de fer du Midi.

« Nous sommes, avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

« Les très-humbles et très-obéissants serviteurs » et fidèles sujets.

(Suivent les signatures.)

L'assemblée procède ensuite à la nomination des délégués qui se joindront à ceux des autres départements, et qui porteront en même temps à l'Empereur la pétition où sont exprimés les vœux et les besoins de leurs concitoyens :

Sont désignés à l'unanimité,

MM. le comte Joachim Murat et Deltheil, députés du Lot; de Cornély-Prudhomme, colonel, aide-de-camp de S. Exc. le maréchal Canrobert et membre du Conseil général du Lot; Caviolle, maire; Edmond Cavaignac et Calmels, adjoints.

La représentation donnée dimanche dernier au théâtre par les frères Cassuli avait attiré une foule immense de spectateurs. Depuis bien longtemps, on n'avait vu au théâtre une telle affluence. Les dames même, miracle ! s'y étaient rendues en grand nombre. Du reste, hâtons-nous de le dire à la louange des frères Cassuli, la soirée a été extrêmement agréable, et la satisfaction qu'on y a éprouvée a dépassé toutes les espérances. C'était des rires des applaudissements continus. En un mot, le talent des frères Cassuli, comme saltateurs et équilibristes s'est montré une fois de plus réel et incontestable.

Ces artistes donnent une deuxième représentation dimanche prochain; nous ne doutons un instant que le public cahorcien n'y assiste aussi nombreux que la première fois.

Ce matin, vers dix heures, le sieur X... conduisait sa charrette chargée de fumier. Arrivé dans la rue Fénelon, en face de la pharmacie de M. Duc, le cheval glisse et donne en se relevant un coup de pied à la jambe du conducteur. Heureusement la contusion n'a pas été grave, et le sieur X... a pu, après quelques instants, continuer sa route.

Le 7 du courant, le sieur David, propriétaire, à Vers, conduisait un porc à Cahors. Arrivé à 3 kil. de cette ville, un bœuf attelé à une charrette, le reverse d'un coup de corne, et la voiture lui passe sur le corps. Aux cris du malheureux, le conducteur couché sur sa charrette, descend, donne des soins au blessé et continue sa route. Quelques instants après, M. C..., avocat à Cahors, venant à passer, prend dans sa voiture le malheureux David, et le dépose à Larroque, chez le sieur Pontié, aubergiste. Le docteur G..., appelé, déclara la blessure peu grave.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 6 avril 1862.

22 Versements dont 10 nouveaux... 3,691 »  
7 Remboursements dont 2 pour solde. 1,902 98

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861.

1<sup>re</sup> qualité 43 c., 2<sup>e</sup> qualité 40 c., 3<sup>e</sup> qualité 36 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.

Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 15<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 05<sup>c</sup>.  
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 85<sup>c</sup>.  
Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 30<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 20<sup>c</sup>.  
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 25<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>er</sup> 15<sup>c</sup>.

Pour la Chronique locale: A. LAYTOU.

Paris.

8 avril.

S. A. I. le prince Napoléon est parti lundi pour Londres, afin de présider aux derniers arrangements de l'exposition des produits français dans le palais de Hyde-Park.

Vendredi, après la revue, l'Empereur est rentré aux Tuileries à cheval. Une foule énorme suivait Sa Majesté, et partout sur son passage elle a recueilli les témoignages du plus vif enthousiasme.

L'Empereur, après être descendu de cheval dans la cour du palais, s'est rendu, accompagné par le Prince Impérial, dans les jardins réservés. Au moment où l'artillerie passait dans la rue de Rivoli, l'Empereur s'est approché de la grille; il a pris le Prince dans ses bras et l'a fait assister au défilé de la troupe.

Le peuple qui se trouvait immédiatement de l'autre côté de cette grille, a poussé les plus chaleureuses acclamations; il s'est retiré respectueusement de lui-même à gauche et à droite pour faciliter au prince la vue de l'ar-

tillerie, et pendant plus de vingt minutes soldats et peuple ont crié: *Vive l'Empereur! vive le prince Impérial!* avec un merveilleux ensemble.

— La commission du budget s'est réunie lundi dernier au Corps législatif; M. Baroche a présenté, dit-on, des explications sur l'ensemble des recettes et des dépenses. Le gouvernement de l'Empereur insiste pour que nulle restriction ne soit apportée dans les crédits affectés à la marine.

— Nous croyons savoir, malgré les affirmations de la *Patrie*, qu'il est toujours question du remplacement de M. le général de Goyon dans le commandement de l'armée française d'occupation à Rome. Bayvet.

— D'après certaines rumeurs le gouvernement songerait à créer, à Brest et à Toulon, deux grands commandements maritimes, qui seraient confiés aux amiraux Romain-Desfossés et Hamelin.

— Le bruit court à Paris, qu'une nouvelle expertise serait ordonnée par la cour de Douai dans l'affaire Mirès.

— Les ambassadeurs du Japon sont attendus ce soir à Paris.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Variétés.

Le *Journal du Lot* annonçait dans son avant-dernier n° une traduction de *Serius et acta Episcoporum Cadurcensium*, de Lacroix, par l'honorable M. Albouys, ancien magistrat, et donnait en même temps un aperçu de cet ouvrage. Il citait un article relatif à Jean XXII que l'on disait être le fils d'un savetier de notre ville.

Cet article vient d'inspirer à un de nos abonnés la controverse suivante sur l'origine, l'élection et le couronnement de notre illustre compatriote. Nous l'accueillons avec bonheur, fidèle à notre programme d'ouvrir toujours les colonnes de notre journal aux articles sérieux, jugés dignes d'instruire et d'éclairer nos lecteurs. A. LAYTOU.

Cahors, le 7 avril 1862.

Monsieur,

Dans le compte-rendu de *Serius et acta Episcoporum Cadurcensium*, traduit par le regrettable M. Albouys, ancien magistrat, que vous avez publié il y a quelques jours, on lit, à propos de Jean XXII, le passage suivant :

« Né à Cahors, en 1244, de parents pauvres, son père, Arnaud, surnommé Deuze, exerçait la profession de savetier; cet homme, dont la naissance n'avait aucun lustre, ne dut après Dieu sa haute position qu'à lui-même. »

En ce qui concerne l'origine de Jean XXII, ces détails sont inexacts. Pour rétablir la vérité et faire justice d'une erreur accréditée par les auteurs italiens, fort hostiles en général à ce prélat, qui avait, à leurs yeux, le grand tort d'être un Pape français, et accueillie assez légèrement par nos historiens les plus graves, notamment par Simondni et Henri Martin, j'ai recours à votre *Journal* pour faire connaître quelques renseignements que j'extrai d'un ouvrage peu répandu, quoique fort intéressant, publié il y a quelques années par un de nos compatriotes, M. Bertrand, ancien élève de l'école des Chartes, aujourd'hui inspecteur général des archives départementales, sur l'origine, l'élection et le couronnement de Jean XXII. Voici ce qu'il dit de son origine :

« Ce prélat n'était pas d'une aussi basse extraction que certains historiens ont voulu le faire croire, soit qu'ils lui aient donné pour père un savetier, soit qu'ils en aient fait le fils d'un aubergiste (Careponis). Les preuves ne manquent pas à l'appui de notre assertion. L'abbé de Fouilhac, dans sa chronique manuscrite du Quercy, écrit ce qui suit sous l'année 1271 : « Il se fit cette année une taxe sur les habitants de Cahors, où Arnaud Duèze, père du pape Jean XXII, fut taxé comme un des principaux bourgeois de la ville, quarante-cinq ans avant la promotion de son fils au souverain pontificat, » ce qui fait voir qu'il n'était pas fils d'un pauvre savetier. Le même abbé de Fouilhac dit dans le même ouvrage, à l'année 1279 : « La même année, Arnaud Duèze, père de Jean XXII, reconnaît que sa maison qu'il a à Saint-Barthélemy, au-devant de l'église, est du fief du chapitre, et on trouve aussi que cet Arnaud Duèze était un des principaux bourgeois de la ville, des plus haut taxés dans toutes les impositions publiques dont on a le rôle, » ce qui fait voir la mauvaise foi des ennemis de ce Pape, quand ils ont dit qu'il était fils d'un savetier, comme Platines et les auteurs des *Vies des Papes*. Dom Malvezin, dans son *Histoire de la Chartreuse de Cahors*, rapporte la même preuve, mais en termes plus explicites; il dit « qu'en 1271, Arnaud Duèze, père du Pape, était un des trois habitants de Cahors les plus haut taxés au rôle des

impositions royales. » Le Père Manestrier, dans son *Histoire civile et consulaire de Lyon*, émet une opinion semblable. A ces autorités, on pourrait ajouter l'*Art de vérifier les dates*.

Le même auteur, avec juste raison, selon moi, relègue au rang des fables le fameux *Ego sum Papatant* reproché à Jean XXII, imputation qui pèse sur sa mémoire bien autrement que sa basse extraction. Il s'explique à cet égard avec une indignation qui prouve sa conviction. Après avoir rendu compte des divers incidents qui précédèrent l'élection du Pape, il s'exprime ainsi : « Que devient, en face de ces considérations, la fable ridicule et passionnée qui consiste à faire jouer, en cette circonstance, à Jacques Duèze, un rôle odieux. Que devient le fameux *Ego sum Papatant*, triomphe continué des ennemis acharnés et systématiques de Jean XXII et des Papes d'Avignon ? Non, le Sacré Collège ne défera pas l'élection à Jean XXII ! Non, ce prélat, abusant d'une pareille position, ne s'adjugea pas le gouvernement de l'Eglise universelle ! Eh, quoi ! ce fait déloyal se serait passé devant vingt-deux cardinaux, devant des hommes à qui l'ambition avait peut-être fait faire des bassesses, devant des prétendants qui voyaient s'évanouir l'espoir de toute leur vie, leur rêve continué, et ils auraient souffert que dans son encyclique Jean XXII mentit avec impudence à la face du monde, et ils n'auraient pas protesté ! et leur voix n'aurait pas eu d'écho ! et pas un reproche ne serait venu troubler les douceurs et les joies d'un triomphe si effrontément acquis ! L'Italie, vaincue de nouveau, n'aurait pas fait entendre un cri de désespoir et de flétrissure ! Si le scandale avait eu lieu, Louis de Bavière, pour ne citer qu'un nom, ne l'aurait-il pas exploité à son profit ? »

A ces considérations si logiques, j'ajouterais s'il est possible d'admettre que les membres du Sacré Collège qui, depuis plus de deux ans que le Saint-Siège était vacant, n'avaient pu s'entendre sur le lieu de leur réunion, qui, en définitive, ne se réunirent à Lyon que par suite de la contrainte qu'exerça sur eux le comte de Poitiers, devenu, quelques mois plus tard, roi de France, sous le nom de Philippe V, qui, pour mettre fin à un interrègne si fâcheux pour l'Eglise, les attira par surprise dans le couvent des Frères précheurs, où il les fit enfermer et garder à vue par le comte de Forez et le seigneur de la Voûte ses partisans dévoués, aient pu tout d'un coup être assez d'accord pour déléguer leurs pouvoirs à l'un d'entre eux et lui abandonner le choix du Souverain Pontife. S'il faut, en effet, en croire certains historiens, Jacques Duèze ne se serait proclamé Souverain Pontife, en disant : « *Ego sum Papatant* », que parce que tous les cardinaux s'en seraient rapportés à lui pour désigner le Pape qu'ils avaient à élire.

Disons-le donc, quels que soient les bruits qu'on ait fait courir sur Jean XXII, s'il fut élu Pape, il ne le dut qu'à son rare mérite, à la haute capacité dont il avait donné des preuves, soit sur les divers sièges qu'il avait occupés, soit dans les importantes fonctions qu'il avait remplies à la cour de Naples, auprès des rois Charles et Robert, dont il avait été successivement le chancelier; il est possible aussi que le long séjour qu'il avait fait en Italie lui ait valu les suffrages de quelques-uns des prélats italiens qui se trouvaient au conclave.

J'ai hésité à vous entretenir d'un temps qui est si loin de nous; mais le souvenir de Jean XXII est si bien conservé dans notre cité, que j'ai cru que ces documents qui concernent l'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur au Quercy seraient accueillis avec intérêt, et cette pensée a fait cesser mes hésitations.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Un de vos abonnés.

Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

Voici, d'après le *Journal de Rome*, l'allocution prononcée par le Pape lors de la canonisation, dans l'église de la Minerva, de trois martyrs du Japon :

« Rien certainement ne pouvait être plus agréable à mon cœur que la cérémonie dont nous sommes tous témoins, et qui augmente le nombre des serviteurs de Dieu et les saints qui, en se multipliant, ne cessent d'intercéder pour nous et nous obtiennent, *desideratam propitiationis abundantiam*, l'abondance de miséricorde nécessaire pour défendre les droits de la justice; l'abondance de miséricorde nécessaire pour la conversion des égarés et des apostats; l'abondance de miséricorde nécessaire pour soutenir avec fermeté et résignation la guerre et les souffrances, et pour assister ensuite aux triomphes de la paix. Oui, il est consolant pour nous de penser que, dans la solennité que nous aurons à célébrer prochainement, nous serons environnés d'âmes d'élite, du collège des cardinaux et des évêques nos frères. Ce sera un beau spectacle de voir le pasteur suprême entouré des autres pasteurs qui ont soutenu unanimement les droits de ce Saint-Siège, et ont allégé par leurs consolantes paroles notre profonde douleur.

Il est à propos ici de mentionner une lettre que nous avons reçue, il y a à peine quarante-huit heures, d'une grande ville de l'Italie, ou pour mieux dire de la capitale de la Lombardie. Cette lettre a été adressée par un ecclésiastique qui s'intitule chanoine, et il y est

dit : « Prenez bien garde que dans la prochaine réunion des évêques à Rome on ne déclare comme dogme de foi le pouvoir temporel. » Si ce pauvre prêtre était présent ici, nous voudrions lui dire, comme nous le disons à vous qui y êtes présents : Soyez certain que le Saint-Siège ne soutient pas comme dogme de foi le pouvoir temporel, mais il déclare que le pouvoir temporel est nécessaire et indispensable, tant que durera cet ordre établi par la Providence, pour soutenir l'indépendance du pouvoir spirituel. Nous voudrions lui dire : Contemplez-vous dans les très-saints martyrs qui n'ont pas craint de donner et qui ont donné leur sang et leur vie pour la défense de l'Eglise. Nous voudrions lui dire : Puisque vous avez tant d'empressement à manifester vos craintes, que vous les avez mises sous les yeux du vicair de Jésus-Christ, entendez sa voix qui vous enjoint, à vous et au chapitre dont vous faites partie, d'écouter votre pasteur immédiat, et de mettre en pratique non-seulement ses ordres, mais encore ses conseils ; si vous, avec vos collègues, vous n'obéissez pas, vous et eux serez misérablement perdus. Nous voudrions lui dire : Recommandez-vous aux très-saints martyrs qui ont tout perdu pour ne pas perdre Dieu.

» D'un royaume qui nous est voisin, nous recevons des écrits signés par quelques ecclésiastiques, où l'on nous adresse l'insinuation hypocrite de renoncer au pouvoir temporel, qui, pour eux, ou pour mieux dire pour ceux qui les conseillent, est très-incommode et fait obstacle à la consommation de leurs desseins anti-chrétiens et anti-sociaux. Mais, en même temps, nous recevons des lettres, signées aussi par des ecclésiastiques, qui sont empreintes d'un attachement respectueux pour ce Saint-Siège. Il résulte de ces lettres que ce gouvernement, ou ses représentants ou émissaires, envoient des formules imprimées, que nous avons vues et lues, en persuadant à quelques prêtres ou clercs misérables de les signer, dans le double but de faire croire que le clergé soutient l'absurde principe de l'incompatibilité du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel et de séparer le clergé inférieur de ses propres évêques, dont l'admirable concorde, dans ces moments, a fait l'étonnement du monde entier.

» Les bons ecclésiastiques qui nous écrivent nous prient de ne pas ajouter foi aux aberrations de ce petit nombre d'individus égarés dont quelques-uns ont été surpris, et d'autres induits par la crainte à donner leur signature. Que le Saint-Siège soit persuadé, ajoutent ces bons prêtres, que leurs convictions sont telles qu'elles n'admettent aucun doute sur la nécessité du pouvoir temporel. Ils nous invitent en conséquence à pardonner aux aveugles qui ne savent pas ce qu'ils font ; et nous, nous ajoutons que ces aveugles, guidés eux aussi par d'autres aveugles, tomberont dans cet abîme d'où il est presque impossible de jamais sortir.

» Tâchons, de notre côté, que les menées tendantes à séparer les pasteurs du troupeau n'atteignent pas leur but ; que les saints martyrs nous l'obtiennent du Seigneur, et qu'il nous accorde par leur intercession de pouvoir soutenir avec courage et avec force les combats à venir. Que la très-sainte Vierge, aux auspices tout-puissants de laquelle nous avons dû de

rester sains et saufs jusqu'à ce moment, daigne nous continuer sa protection, et qu'elle nous inspire une résignation parfaite à la divine volonté, pour que, de même qu'elle a prononcé le *Fiat* attendu par les générations humaines : *Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum*, nous puissions de la même façon, animés par elle, dire aussi au Seigneur : *Ecce servi tui, fiat nobis secundum voluntatem tuam*.

» Après cela, il ne nous reste plus qu'à prier le Seigneur qu'il veuille faire descendre sur nous tous sa bénédiction, qu'elle descende sur la compagnie qui a produit tant de héros pour le ciel et tant de défenseurs à l'Eglise, et qu'elle lui donne la force pour maintenir l'observance régulière, les préceptes exemplaires de la vie, malgré tant de luttes. Que cette bénédiction donne l'intelligence à notre pauvre esprit, et qu'elle communique la force à ce pauvre bras ! Que cette bénédiction soulage et protège tous ceux qui travaillent à soutenir le vaisseau de l'Eglise balotté par les flots, pour que leurs voix ne soient pas couvertes par le bruit de la tempête qui s'est déchaînée ! Que cette bénédiction serve en dernier lieu à ranimer tous les bons et à convertir les méchants. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 9 avril 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	317	70	27 <sup>f</sup> 60	78 k. 240
Maïs.....	78	17	15 <sup>f</sup> 21	»

BOURSE DE PARIS.

7 avril 1862.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	70	» 40	»
4 1/2 pour 100 .....	97 60	»	» 15
Obligations du Trésor ..	457 50	»	»
Banque de France.....	3095	»	»

8 avril.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	69 90	»	» 40
4 1/2 pour 100 .....	97 75	» 15	»
Obligations du Trésor ..	457 50	»	»
Banque de France.....	3100	» 5	»

9 avril.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	69 80	»	» 40
4 1/2 pour 100 .....	97 75	»	»
Obligations du Trésor ..	457 50	»	»
Banque de France.....	3090	» 40	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

6 avril. Périé (Marthe-Marie).

- Décès.
- 6 — Ruamps (Marie), sans profession, 31 ans, épouse Bladinières
  - 7 — Armand (Benoît), ancien porteur de contraintes, 57 ans.
  - 8 — Batut (Christine), 18 mois.
  - 8 — Dubourg (Jean-Baptiste), tailleur, célibataire, 61 ans (hospice).
  - 8 — Enfant du sexe masculin né-mort des époux Ricard et Lescale.
  - 8 — Frayssi (Marguerite), jardinière célib. 58 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

CONTREFAÇONS et IMITATIONS.

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT PURGATIF de DESBRIÈRE est contrefait et imité. Il y a des gens, sans respect pour leur honorable profession, qui, au lieu de donner du *Chocolat Desbrière* lorsqu'on leur en demande, le remplacent par du chocolat acheté à bas prix et dans lequel la *Magnésie* n'est pas toujours pure ou est remplacée par la scammonée, la gomme gutte, le jalap, le mercure doux, *drastiques violens* qui irritent les *organes digestifs*, causes funestes de nombreuses maladies. Pour éviter toute fraude, on doit vérifier, en achetant si chaque boîte porte la signature DESBRIÈRE, et si elle sort bien de la pharmacie rue Lepeletier, 9, à Paris.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu ! 40 ans de succès !

Le *Liniment-Boyer-Michel* d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, *entorses, foulures, écartes, molettes, faiblesses de jambes* etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princ. pharm<sup>s</sup> du dép<sup>t</sup>.

LA BANQUE DE CAPITALISATION reçoit en participation, dans ses opérations financières, toutes sommes quelle qu'en soit l'importance. — Les bénéfices sont répartis tous les mois ; les fonds peuvent être retirés aux mêmes époques. — Intérêts élevés et constante disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque. — Les résultats de l'année écoulée ont donné 26 fr. 55 % net. — Adresser les fonds par la poste, ou les verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. SANDRIER et C<sup>ie</sup>, directeurs de la Banque de capitalisation, rue du Conservatoire, n° 11, à Paris. — La Circulaire explicative des Opérations de la Banque est adressée franco sur demande.

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, au n° 4388, du 5 avril 1862.

ÉTUDE

de M<sup>r</sup> Besse de LAROMIGUIÈRE, avoué, à Cahors.

Vente d'autorité de justice des biens dépendants de la succession bénéficiaire de feu Pierre Vincent briquetier à Mercuès, quand vivait, le 30 avril 1862 à 11 heures du matin devant M. Gleizes juge commissaire. A la requête des héritiers les sieurs Raymond Vincent, Jean Vincent, Joseph Rulhe tuteur de Jean Vincent son neveu, Marie Lagarde veuve Vincent ; les enfants Talou en représentation de Marguerite Vincent leur mère.

Consistance des immeubles.

- 1° Une maison patus ou jardin située à Mercuès.
  - 2° Sol et patus contenant 1 are 80 centiares.
  - 3° Une vigne contenant 12 ares 66 centiares.
  - 4° Une vigne à Espère contenant 38 ares 38 centiares.
- Le premier lot comprendra la maison, patus ou jardin et ses dépendances sur la mise à prix de 1,500 fr. le 2<sup>e</sup> lot comprendra la vigne située au Faillal sur la mise à prix de 100 fr. le 3<sup>e</sup> lot comprendra la vigne à la combe de la Lèbre sur la mise à prix de 300 fr.

Signé à l'original : Ch. Besse de LAROMIGUIÈRE.

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, au n° 1388, du 5 avril 1862.

ÉTUDE

de M<sup>r</sup> Jules MAYZEN, avoué, à Cahors.

Vente et adjudication sur saisie-immobilière.

A la requête du sieur Antoine PONS, domicilié à Laburgade, agissant comme cessionnaire des enfants Delfour. Sur la tête et au préjudice des sieurs Jean SABRIER, dit Guardel et Anna POUZERGUES, mariés habitant ensemble sur la commune de Cremps.

Immeubles saisis sur la commune de Cremps :

- 1° Une maison dont le sol est d'une contenance de 6 ares, 76 cent., composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas.
- 2° Un jardin contenant 4 ares, 86 centiares.
- 3° Une vigne, contenant 18 ares, 31 centiares.
- 4° Une terre, contenant 1 hectare, 34 centiares.
- 5° Un bois, contenant 71 ares, 2 centiares.
- 6° Un bois contenant 82 ares, 18 centiares.
- 7° Une pâture contenant 18 ares, 88 centiares.
- 8° Une terre, contenant 40 ares, 4 centiares.
- 9° Immeubles situés sur la commune de Concois.
- 9° Une vigne, contenant 4 ares, 73 centiares.
- 10° Un bois, contenant 4 ares, 16 centiares.
- 11° Une vigne, contenant 96 ares 36 centiares.
- 12° Un bois, contenant 2 ares, 55 centiares.

Tous ces immeubles seront vendus le mercredi, 7 mai prochain, en la chambre des criées du tribunal civil de Cahors, en deux lots. Le premier lot comprendra les biens situés dans la commune de Cremps, sur la mise à prix de 500 fr. le 2<sup>e</sup> lot comprendra les biens situés dans la commune de Concois sur la mise à prix de 150 fr.

Signé à l'original : MAYZEN, avoué.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS.

A PRIX-FIXE

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet Etablissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco, et toute expédition au-dessus de 25 fr. est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix marqués en chiffre connus, sont les mêmes pour Paris et la province. — Cette Maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France, elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom de PETIT-SAINT-THOMAS ; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

8<sup>me</sup> édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE,

Par le D<sup>r</sup> JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, r. de Rivoli.

Maladies contagieuses. Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Pierre. Stérilité. Débilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitement. Préservatifs.

Prix : 5 fr. ; poste, 6 fr. sous doub. envel., chez l'auteur D<sup>r</sup> JOZAN, 182, r. de Rivoli ; MASSON, Libraire, 26, r. de l'Ancienne-Comédie, et les princ. libr. de Paris, des départements, et de l'étranger.

De même auteur : D'une cause fréquente et peu connue

D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 pages.

Prix : 5 fr. ; par la poste, 6 fr. double enveloppe. — Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES sans faire préparer les remèdes chez LEUR PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de midi à 2 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir)

Bière Allemande

de M. ADAM, brasseur et C<sup>ie</sup>

Cet établissement est situé boulevard Nord (maison Foissac, en face la caserne). Il sera expédié à la campagne et en ville la bière en bouteilles et en futs, selon les goûts. Il ne sera rien négligé pour satisfaire immédiatement les clients qui les honoreront de leur confiance.

BAYLES J<sup>NE</sup>

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris ; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

Poudre de Rubis

incomparable pour faire couper les rasoirs et pour polir tous les métaux. 1 fr. le flacon.

A Cahors, chez BAYLES, opticien, rue de la Préfecture.

CHOCOLAT-MENIER

L'extension qu'a prise en France la consommation du Chocolat est due surtout à l'initiative de la Maison MENIER. En effet, à l'époque où cette maison conçut l'idée de fonder une grande industrie sur la fabrication de ce produit, c'était un aliment peu répandu, et dont la production n'avait pas d'importance commerciale. Ce fut par une réduction considérable dans les prix, tout en offrant d'excellentes qualités, qu'elle réussit à faire pénétrer dans toutes les classes l'usage du Chocolat, et à constituer une industrie de premier ordre ; si bien que, par son développement progressif, la réputation des Chocolats français, autrefois ignorée, est aujourd'hui la première.

CE RÉSULTAT REMARQUABLE A ÉTÉ OBTENU PAR L'APPLICATION DE CE PRINCIPE INDUSTRIEL :

On ne fait quelque chose de grand et d'utile dans une fabrication quelconque qu'à la condition d'appeler les masses à la consommation des produits

Envieuse de ce succès universel, la contrefaçon du CHOCOLAT-MENIER s'est multipliée sous toutes les formes : imitation du moulage, de la couleur des enveloppes, de l'étiquette à médailles ; impression dans la pâte de noms de fantaisie qui reproduisent les mêmes lettres que le nom MENIER ; tout a été mis en œuvre pour faire acheter au public des produits inférieurs pour du CHOCOLAT-MENIER. Ces artifices peuvent profiter, il est vrai, à des industries parasites, mais ils trompent le consommateur en lui faisant dépenser le prix d'un bon Chocolat, pour n'avoir en échange qu'un mauvais produit.

Pour se mettre à l'abri d'une surprise, on doit refuser toute tablette qui ne porterait pas sur la face opposée à l'étiquette à médailles la marque de fabrique avec la signature MENIER.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALMETTE, A CAHORS.

L'Art de découvrir les SOURCES, par M.

l'abbé Paramelle, 2<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-8<sup>o</sup>. 5fr.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

Médillons historiques en bois durci.

NAPOLÉON III	VICTOR-EMMANUEL	FRANÇOIS-JOSEPH
Impératrice EUGÉNIE	GARIBALDI	AB-DEL-KADER
Prince Impérial	Reine VICTORIA	BÉRANGER
NAPOLÉON I <sup>er</sup>	Prince ALBERT	LAMARTINE
NAPOLÉON II	Comte CAVOUR	CANROBERT

CHRIST, VIERGE MARIE, PIE IX

BUSTE OFFICIEL

de S. M. NAPOLÉON III, de 50 centimètres de hauteur, avec console, fait d'après M. A. BARRE, statuaire, chevalier de la Légion-d'honneur.

En vente chez CASTANET, imprimeur lithographe, à Cahors.